

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

Visant les actions de la société



Initiée par la Société

EFR HOLDINGS SAS

Conseillée par



Présentée par

CM=CIC Securities

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR



Le présent document relatif aux autres informations de la société EFR Holdings SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 novembre 2011, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société EFR Holdings SAS.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société EFR Holdings SAS et visant les actions de la société eFront. Il complète la note d'information de la société EFR Holdings SAS visée par l'AMF le 3 novembre 2011 sous le numéro 11 -495.

Des copies du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

CM-CIC Securities
Département Corporate
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
1.1	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
1.2	COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	4
2	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT EFR HOLDINGS SAS	4
2.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	4
2.1.2	<i>Siège social</i>	4
2.1.3	<i>Forme et nationalité</i>	4
2.1.4	<i>Registre du commerce et des Sociétés</i>	5
2.1.5	<i>Durée et date d'immatriculation</i>	5
2.1.6	<i>Objet social</i>	5
2.1.7	<i>Exercice social</i>	5
2.2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE EFR HOLDINGS SAS	6
2.2.1	<i>Capital social</i>	6
2.2.2	<i>Forme des actions</i>	6
2.2.3	<i>Droits de vote</i>	6
2.2.4	<i>Cession et transmission des actions</i>	6
2.2.5	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	7
2.2.6	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i>	7
2.2.7	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	7
2.2.8	<i>Pactes d'Associés et Transmission des titres de l'Initiateur</i>	7
2.2.9	<i>Dividendes</i>	9
2.3	ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE EFR HOLDINGS SAS	10
2.3.1	<i>Administration</i>	10
2.3.2	<i>Décisions</i>	15
2.3.3	<i>Contrôle</i>	16
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE EFR HOLDINGS SAS.....	16
2.4.1	<i>Principales activités</i>	16
2.4.2	<i>Evénements exceptionnels et litiges significatifs</i>	17
2.4.3	<i>Effectif</i>	17
2.5	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT EFR HOLDINGS SAS.....	17
2.5.1	<i>Informations complémentaires</i>	17
2.5.2	<i>Comptes annuels et rapport général et rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010</i>	18
3	PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT EFR HOLDINGS SAS.....	19
3.1	ORGANIGRAMME*	19
3.2	PRESENTATION DES FONDS FRANCISCO PARTNERS	19
4	RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	19
5	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	20

1.1 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société EFR Holdings SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital de 60.144.435 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 534 478 938 RCS Paris, dont le siège social est sis 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris (« **EFR HOLDINGS SAS** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec d'une part Messieurs Olivier Dellenbach, Matthieu Plessis, Tarek Chouman, Thomas Nokin et Gildas Mathurin en vertu d'un accord de droit français intitulé « **Investment Agreement** » conclu le 23 septembre 2011 tel que modifié par avenant en date du 19 octobre 2011 par lequel Monsieur Gildas Mathurin est sorti du concert et, d'autre part, Messieurs Eric Bernstein et Stuart Keeler ainsi que Madame Béatrice Vachonfrance en vertu d'accords de droit français conclus par chacun d'entre eux avec l'Initiateur intitulés « **Share Purchase Agreements** » le 23 septembre 2011 (l'ensemble des personnes énumérées ci-dessus étant désignées ci-après les « **Concertistes** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société eFront, société anonyme au capital de 546 886,65 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 913 700 RCS Paris, dont le siège social est sis 2-4, rue Louis David, 75116 Paris (« **eFront** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Alternext (Paris) de NYSE Euronext, sous le code ISIN FR0010406777, d'acquérir la totalité de leurs actions eFront dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé le projet d'Offre incluant le projet de note d'information, (la « **Note d'Information** »), auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 3 octobre 2011. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, CM-CIC Sécurities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par les Concertistes soit, à la date des présentes, 414.592 actions de la Société représentant 11,37 % de son capital et de ses droits de vote, ainsi que sur les actions de la Société qui résulteraient de l'exercice par leurs titulaires d'Options ou de BSPCE (tels que ces termes sont définis ci-après) de la Société et susceptibles d'être exercés jusqu'à la date de clôture de l'Offre, soit un maximum de 93.913 actions supplémentaires.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 15 jours de négociation.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information visée par l'AMF le 3 novembre 2011 sous le numéro 11-495.

Cette Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

CM-CIC Securities,
Département Corporate,
6 avenue de Provence,
75441 Paris Cedex 9

1.2 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant de l'Offre est de 9.153.090 euros correspondant à l'acquisition d'un maximum de 508.505 actions eFront susceptibles d'être apportées à l'Offre au prix unitaire de 18 euros.

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre sera financé par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, et sera de l'ordre de 2.200.000 euros (hors taxes).

Le coût total maximum de l'Offre, assumant un taux de succès à 100%, est ainsi estimé à environ 11.353.090 euros (hors taxes) et sera intégralement financé sur fonds propres de l'Initiateur.

2 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT EFR HOLDINGS SAS

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est EFR Holdings SAS.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

2.1.3 Forme et nationalité

EFR Holdings SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 [Registre du commerce et des Sociétés](#)

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 478 938.

2.1.5 [Durée et date d'immatriculation](#)

L'Initiateur a été immatriculé le 6 septembre 2011. La société a une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6 [Objet social](#)

L'objet social de l'Initiateur est, directement ou indirectement :

- toutes prises d'intérêts ou de participations, directs ou indirects, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, financières, commerciales, industrielles, civiles ou autres ;
- la participation à tout acte nécessaire pour le financement de telles opérations, tels que prêts, emprunts et ouverture de crédit de toute nature ;
- et plus généralement, la participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

2.1.7 [Exercice social](#)

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le premier exercice social commencera au jour de l'immatriculation de la société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

2.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE EFR HOLDINGS SAS

2.2.1 Capital social

Le capital social de EFR Holdings SAS est fixé à 60.144.435 euros.

Il est divisé en 60.144.435 actions de un euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social de l'Initiateur entre la date de son immatriculation, le 6 septembre 2011, et la date des présentes est décrite au paragraphe 2.5.1 ci-après.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte auprès de l'Initiateur selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.2.3 Droits de vote

A chaque action EFR Holdings SAS est attaché un droit de vote.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement cessibles sous réserve de et conformément aux stipulations de l'alinéa ci-dessous. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de EFR Holdings SAS, par un virement de compte à compte, inscrit en ordre chronologique sur un registre coté et paraphé conformément aux dispositions légales en vigueur. Le transfert de propriété résulte de l'inscription des valeurs mobilières au compte de l'acheteur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Toute cession par un associé d'actions ou de toute autre valeur mobilière émise par EFR Holdings SAS est soumise à des règles déterminées par un acte extra-statutaire auquel tous les associés sont partis (le « **Pacte d'Associés** »), dont un résumé figure au paragraphe 2.2.8. ci-après. Toute cession effectuée en violation des dispositions des statuts et du Pacte d'Associés sera nulle et inopposable à EFR Holdings SAS, le droit d'agir en nullité appartenant à tout associé.

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, la répartition du capital social et des droits de vote de l'Initiateur est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions et de droits de votes	Actions en % du total	Droits de vote en % du total
FP-EFR S.à r.l.	53 873 847	89,57%	89,57%
M. Olivier Dellenbach	5 424 588	9,02%	9,02%
M. Matthieu Plessis	360 000	0,60%	0,60%
M. Tarek Chouman	360 000	0,60%	0,60%
M. Thomas Nokin	126 000	0,21%	0,21%
TOTAL	60 144 435	100%	100%

2.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

EFR Holdings SAS n'a émis aucun instrument financier non représentatif de capital.

2.2.7 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, aucun titre donnant accès au capital n'a été émis par EFR Holdings SAS

2.2.8 Pactes d'Associés et Transmission des titres de l'Initiateur

Le 19 octobre 2011, Messieurs Olivier Dellenbach, Matthieu Plessis, Tarek Chouman et Thomas Nokin (collectivement les « **Associés Managers** ») et FP-EFR S.à r.l. (« **FP-EFR** ») contrôlé par Francisco Partners III (Cayman) LP, ont conclu le Pacte d'Associés, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- le conseil d'administration d'EFR Holdings SAS est initialement composé de trois administrateurs, à savoir Olivier Dellenbach et deux administrateurs nommés sur proposition de FP-EFR ;
- les dirigeants d'EFR Holdings SAS et de ses filiales devront obtenir l'accord préalable d'un des administrateurs nommés sur proposition de FP-EFR pour toute décision importante dont la liste figure dans le Pacte d'Associés ;
- Monsieur Olivier Dellenbach conserve son mandat de président directeur-général d'eFront ; les dispositions du Pacte d'Associés relatives à la gouvernance d'EFR Holdings SAS s'appliqueront *mutatis mutandis* à eFront et ses filiales ;

- les Associés Managers ne pourront pas transférer leurs actions EFR Holdings SAS avant l'expiration d'une période de 10 ans suivant la conclusion du Pacte d'Associés, sauf dans le cadre des transferts limitativement autorisés au titre du Pacte d'Associés (notamment transfert aux sociétés holdings des Associés Managers) ou résultant d'une des dispositions du Pacte d'Associés;
- les Associés Managers ont le droit de maintenir leur participation dans le capital d'EFR Holdings SAS à la quote-part de ce capital que représentent les actions qu'ils détiennent préalablement à toute prise de décision d'émission d'actions immédiate ou à terme, sous réserve de certaines exceptions limitativement prévues ;
- chaque associé bénéficie d'un droit de préemption proportionnel portant sur l'intégralité des titres visés par un projet de transfert de titres par un Associé Manager ;
- les Associés Managers disposent dans certaines hypothèses d'un droit de sortie conjointe proportionnel ;
- FP-EFR bénéficie dans certaines hypothèses d'une option d'achat irrévocable sur une partie proportionnelle des titres d'EFR Holdings SAS détenus par les Associés Managers ;
- par ailleurs, les Associés Managers ont chacun consenti deux promesses de vente irrévocables de leurs titres EFR Holdings SAS à FP-EFR, exerçables en cas de survenance de certains événements précisément définis ;
- les Associés Managers se sont engagés à voter en faveur de toute résolution et de coopérer en vue de toute introduction en bourse d'EFR Holdings SAS qui serait envisagée par FP-EFR ; en cas d'offre secondaire, les Associés Managers auront le droit de vendre proportionnellement le même nombre d'actions que FP-EFR ;
- FP-EFR aura le droit de demander à EFR Holdings SAS de procéder à une «*Registration*» de ses actions, en particulier sur les marchés américains et conformément aux dispositions du droit américain ; les Associés Managers auront le droit de participer proportionnellement à une telle *Registration* ;
- Monsieur Olivier Dellenbach a souscrit un engagement de non-concurrence et un engagement d'exclusivité ;

- le Pacte d'Associés prévoit que, postérieurement à l'Offre et au retrait obligatoire qui en suivra, le cas échéant, EFR Holdings SAS émettra au bénéfice des Associés Managers et certaines autres personnes clés, des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions (« BSA ») qui présenteront les principales caractéristiques suivantes, étant précisé que les Associés Managers ne bénéficient d'aucun prix de sortie garanti ni d'aucun complément de prix :
 - ces BSA ne seront pas attribués à titre gratuit mais sur la base d'une valeur déterminée par une expertise tierce ;
 - ces BSA et options donneront à leurs attributaires, sous certaines conditions, le droit de souscrire à des actions de EFR Holdings SAS au nominal (soit 1 euro par action), c'est-à-dire sur la base d'une valorisation des actions de EFR Holdings correspondant par transparence à une valeur des actions eFront sous-jacentes d'un prix unitaire de 18 euros (le prix de l'Offre), sur la base d'une simulation contemporaine de l'Offre ;
 - les droits des attributaires de BSA et d'options seront perdus, sous certaines conditions et dans certaines proportions, en cas de départ du groupe avant la période d'exercice contractuellement prévue (clauses classiques dites de « cessation de fonctions ») ;
 - après exercice des BSA ou des options, aucune liquidité n'est garantie aux bénéficiaires ;
 - ces BSA et options sont par ailleurs incessibles et deviendront progressivement exerçables sur une période de 5 ans suivant leur émission ;
 - ces BSA et options donneront droit à la souscription d'actions de préférence sans droit de vote (convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions), lesquelles seront soumises à une période d'incessibilité qui expirera en 2021.

Concomitamment à la signature du Pacte d'Associés, soit le 19 octobre 2011, Monsieur Olivier Dellenbach a été nommé Président de EFR Holdings SAS, en remplacement de Monsieur Deep Shah, démissionnaire, et administrateur, et sur proposition de FP-EFR, Messieurs Deep Shah et Peter Christodoulo ont été nommés administrateurs.

2.2.9 [Dividendes](#)

EFR Holdings SAS n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

2.3 ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE EFR HOLDINGS SAS

2.3.1 Administration

2.3.1.1 *Président*

EFR Holdings SAS est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société, désigné par décision collective ordinaire des associés. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les fonctions du Président prennent fin par son décès, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le Président est révocable *ad nutum*, à tout moment, par l'assemblée générale des associés. En cas de révocation, le Président ne pourra prétendre à une indemnité même s'il est révoqué sans juste motif.

En cas de vacance du poste du Président, à la suite d'une démission ou d'un décès, l'associé disposant du plus grand nombre de droits de vote peut désigner un Président intérimaire dont la nomination devra être ratifiée par les associés lors de la prochaine consultation.

Le Président représente EFR Holdings SAS dans ses rapports avec les tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de EFR Holdings SAS dans la limite de l'objet social et dans la limite des pouvoirs spécifiquement attribués au Conseil d'Administration ou aux associés par la Loi ou les présents statuts.

Dans ses rapports avec les tiers, EFR Holdings SAS est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. Le Président a également droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Par décision des associés en date du 19 octobre 2011, Monsieur Olivier Dellenbach, a été nommé Président de EFR Holdings SAS en remplacement de Monsieur Deep Shah, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de

l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

Il est précisé que Monsieur Olivier Dellenbach est également président du conseil d'administration et directeur général d'eFront.

2.3.1.2 *Directeur Général*

Les associés peuvent désigner par décision collective ordinaire un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de EFR Holdings SAS. Ils déterminent leurs pouvoirs, ainsi que la durée de leur mandat et leur rémunération, étant entendu que les limitations de pouvoir du président s'appliquent automatiquement aux directeurs généraux. Les directeurs généraux peuvent être révoqués à tout moment par décision collective ordinaire des associés.

2.3.1.3 *Conseil d'administration*

➤ *Composition du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est initialement constitué d'au moins trois (3) membres et, en tout état de cause, d'un nombre impair de membres, tous désignés par Décision collective ordinaire des associés.

La durée des fonctions des administrateurs est de un (1) an. Tout administrateur peut être renouvelé dans ses fonctions.

Les membres du Conseil d'administration doivent être des personnes physiques. Les fonctions de chaque membre du Conseil d'administration prennent fin par l'expiration de ses fonctions, son décès, faillite personnelle, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale. Chaque membre du Conseil d'administration est révocable *ad nutum* par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut révoquer son président à tout moment.

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais exposés dans le cadre des réunions du Conseil d'administration, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil d'administration est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Olivier Dellenbach
- Monsieur Deep Shah
- Monsieur Peter Christodoulo

➤ *Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président qui en détermine l'ordre du jour. Les convocations sont faites par tout moyen, écrit ou verbal, y compris par courrier électronique, avec un préavis de cinq (5) jours, sauf en cas d'urgence et en tout état de cause au moins quatre fois par an, avec un intervalle maximal de trois (3) mois entre chaque réunion.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil d'administration, un même membre pouvant représenter plusieurs autres membres.

Si tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés, le Conseil d'administration peut se réunir sans délai.

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions par voie de télétransmission (téléphone, vidéoconférence ou autre) permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sur première convocation, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins deux (2) de ses membres sont présents ou représentés.

Toute décision du Conseil d'administration est valablement adoptée à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président du Conseil d'Administration n'est pas prépondérante.

➤ *Pouvoirs du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration assiste le Président dans la direction et l'administration de EFR Holdings SAS.

Le Conseil d'administration devra être consulté sur les comptes annuels et le rapport de gestion et les approuver avant leur transmission aux associés.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président.

En outre, le Conseil d'administration devra être consulté, si possible préalablement, concernant toute prise ou tout vote par le Président des décisions suivantes ou mesures conduisant en pratique aux mêmes conséquences que l'une quelconque des décisions suivantes :

- (i) acquisition, cession, transfert ou mise en location d'actifs ou de titres de toute société du groupe, ou de toute participation dans toute activité, fonds de commerce ou entité (s'agissant des actifs (autres que les titres de toute société du groupe), à l'exception des opérations relevant du cours normal des affaires et conformes aux usages antérieurs et/ou inscrites au budget annuel et/ou d'un montant unitaire et/ou total inférieur à un certain seuil) ;
- (ii) conclure tout accord de joint-venture, partenariat ou rapprochement à l'exception de partenariats commerciaux relevant du cours normal des affaires et impliquant des engagements pour les sociétés du groupe pour une somme totale inférieure à 500.000 euros ;
- (iii) contracter auprès de tiers des emprunts ou des dettes, consentir des cautions, avals et garanties ou souscrire auprès de tiers des engagements hors bilan pour le compte de toute société du groupe ou modifier tout accord existant s'y rapportant (à l'exception des accords prévus au budget annuel ou relevant du cours normal des affaires et conformes aux usages antérieurs, portant sur un montant inférieur ou égal à 200.000 euros) ;
- (iv) constituer, consentir ou tolérer l'existence de tout privilège ou toute sureté sur les actifs, les biens ou les titres de toute société du groupe (à l'exception de ceux relevant du cours normal des affaires et conformes aux usages antérieurs ou requis par la loi) ;
- (v) effectuer toutes dépenses d'investissement d'un montant total supérieur à 1.000.000 euros au cours de toute période de 12 mois, ou conclure ou modifier tout accord en vertu duquel toute société du groupe serait en droit de percevoir des versements supérieurs à 2.000.000 euros au cours de toute période de 12 mois ;
- (vi) conclure tout contrat de bail ou de location prévoyant le versement de loyers d'un montant total supérieur à 1.000.000 euros au cours de toute période de 12 mois ;
- (vii) nomination, maintien en poste, cessation du contrat de travail ou mandat, révocation, licenciement et rémunération du directeur financier (*CFO*) et des directeurs généraux (*COOs*) du groupe ;
- (viii) nomination, révocation ou rémunération de tout dirigeant ou administrateur de EFR Holdings SAS ou d'eFront ou création de tout comité au sein de son conseil d'administration ;
- (ix) émissions d'actions, de stock-options, de bons de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres (de capital ou de créance) ou plans, engagements ou accords y afférents ;
- (x) élaboration et approbation du budget annuel, des comptes annuels, semestriels ou trimestriels et de son business plan de EFR Holdings SAS ou d'eFront ou de tout avenant, renonciation ou modification aux business plans ou budgets préalablement approuvés ;

- (xi) verser ou autoriser le versement de dividendes, de distributions en numéraire ou autre, ou convertir, acheter ou acquérir directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de participation de EFR Holdings SAS ou d'eFront ;
- (xii) révision ou modification des statuts ou autres documents constitutifs de toute société du groupe ;
- (xiii) engager, ou prendre toute décision relative à toute action en justice portant sur des montants supérieurs à 300.000 euros et/ou des montants encourus anticipés supérieurs à 100.000 euros ;
- (xiv) modification, changement ou choix de l'exercice social, des règles ou pratiques comptables observées par EFR Holdings SAS ou ses filiales ; désignation, remplacement ou révocation de leurs comptables externes ou leurs commissaires aux comptes et conclusion ou modification, y compris par voie d'avenant, de tout contrat ou engagement avec ces derniers ;
- (xv) fusionner, consolider, dissoudre, recapitaliser ou modifier la forme sociale, directement ou indirectement, de toute société, fonds de commerce, succursale ou activité appartenant au groupe ;
- (xvi) conclure ou modifier, y compris par voie d'avenant, tout accord ou engagement entre une société du groupe et tout actionnaire, administrateur ou dirigeant, ou tout affilié ou parent de cet actionnaire, administrateur ou dirigeant ;
- (xvii) approuver, exiger ou autoriser l'un quelconque des actes susvisés.

2.3.1.4 Censeurs

Les membres du Conseil d'administration pourront procéder à la nomination de deux (2) censeurs pour une durée indéterminée.

Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par les membres du Conseil d'administration les ayant nommés.

Les censeurs doivent être des personnes physiques.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les membres du Conseil d'administration.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil d'administration.

2.3.2 Décisions

2.3.2.1 Les statuts de EFR Holdings SAS prévoient que les actes et opérations suivants doivent faire l'objet d'une décision collective ordinaire devant réunir la majorité simple (50,01 %) des droits de vote existants pour être adoptée :

- (i) approbation des comptes annuels de EFR Holdings SAS et affectation des résultats ;
- (ii) nomination des Commissaires aux comptes ;
- (iii) nomination, renouvellement et révocation des membres du Conseil d'administration, du Président et des Directeurs Généraux ;
- (iv) augmentation, amortissement ou réduction du capital sauf pour les augmentations de capital qui sont du ressort d'une décision prise à l'unanimité ;
- (v) transformation de EFR Holdings SAS, sauf pour les transformations qui sont du ressort d'une décision prise à l'unanimité, la fusion ou la scission de EFR Holdings SAS ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- (vi) dissolution de EFR Holdings SAS ;
- (vii) prorogation de la durée de EFR Holdings SAS ;
- (viii) nomination du liquidateur après dissolution de EFR Holdings SAS ;
- (ix) approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- (x) approbation, ratification ou refus des conventions réglementées ; et
- (xi) modification des dispositions statutaires ne résultant pas de l'une des décisions devant être prise à l'unanimité tel que mentionnée au paragraphe 2.3.2.2. ci-dessous.

Une décision collective ordinaire doit être prise au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice.

2.3.2.2 Les actes ou opérations suivants doivent faire l'objet d'une décision collective unanime devant réunir l'unanimité des droits de vote existants pour être adoptée :

- (i) adoption ou la modification des clauses statutaires visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce ;

- (ii) augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- (iii) transformation de EFR Holdings SAS en société en commandite par actions, en société en commandite simple, en société en nom collectif, en société civile ou en société à responsabilité limitée ;
- (iv) le changement de nationalité de EFR Holdings SAS ;
- (v) toute décision entraînant une augmentation des engagements d'un associé ; et
- (vi) modification des dispositions statutaires résultant de l'une des décisions mentionnées aux alinéas (i) à (v) ci-dessus.

2.3.3 Contrôle

2.3.3.1 *Commissaires aux comptes*

Les commissaires aux comptes de l'Initiateur ont été nommés pour les six premiers exercices :

Titulaire : FINEXSI-Audit,
111, rue Cardinet,
75116 Paris

Suppléant : Peronnet et Associés,
21, avenue Pierre 1^{er} de Serbie,
75116 Paris

2.3.3.2 *Mandats exercés*

EFR Holdings SAS n'exerce pas de mandat au sein d'autres sociétés.

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE EFR HOLDINGS SAS

2.4.1 Principales activités

EFR Holdings SAS a pour objet toutes prises d'intérêts ou de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, financières, commerciales, industrielles, civiles ou autres.

EFR Holdings SAS exerce dans ce cadre des activités nécessaires à la gestion de la participation qu'elle détient actuellement dans eFront. Elle pourrait, le cas échéant, être amenée à rendre des prestations de service (comptables, juridiques, financiers...) à ses filiales.

EFR Holdings SAS ne détient pas de participations autres que celle détenue dans eFront.

La participation dans le capital et les droits de vote d'eFront de 88,63 %, mentionnée ci-dessus, a été acquise par EFR Holdings SAS (i) le 23 septembre 2011 auprès d'actionnaires investisseur et (ii) le 19 octobre 2011 auprès de Messieurs Olivier Dellenbach, Matthieu Plessis, Tarek Chouman, Thomas Nokin, Stuart Keeler et Eric Bernstein et de Madame Béatrice Vachonfrance tel qu'indiqué aux sections 1.2.2.1, 1.2.2.2 et 1.2.2.3. de la Note d'Information.

2.4.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de EFR Holdings SAS, il n'existe, en date du dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de EFR Holdings SAS.

2.4.3 Effectif

A la date du présent document, EFR Holdings SAS n'emploie pas de personnel en raison de sa qualité de société holding. Elle pourrait être amenée à recruter du personnel dans le cadre de la réalisation des prestations de services visées au paragraphe 2.4.1. ci-dessus.

2.5 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT EFR HOLDINGS SAS

2.5.1 Informations complémentaires

EFR Holdings SAS a été constituée le 24 août 2011 avec un capital social initial de 1000 euros, puis a procédé aux opérations et augmentations de capital suivantes :

- le 10 octobre 2011 FP- EFR S.à.r.l. a souscrit à une augmentation de capital de 53.872.847 euros, le capital social ayant ainsi été porté de 1.000euros à 53.873.847euros par l'émission de 53.872.847 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises au pair ;

- le 19 octobre 2011, le capital social de EFR Holdings SAS a été augmenté (i) d'un montant total de 6.270.588 euros, par émission de 6.270.588 actions d'une valeur nominale de 1 euro comme suit :
 - le 19 octobre 2011, le capital social de EFR Holdings SAS a été augmenté d'un montant de 5.424.588 euros, par émission de 5.424.588 actions d'une valeur nominale de 1 euro, en contrepartie d'un apport en nature consenti à EFR Holdings SAS par Monsieur Olivier Dellenbach de 301.366 actions de la société eFront, évaluées à 5.424.588 euros ;
 - le 19 octobre 2011, le capital social de EFR Holdings SAS a été augmenté d'un montant de 360.000 euros, par émission de 360.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, en contrepartie d'un apport en nature consenti à EFR Holdings SAS par Monsieur Matthieu Plessis de 20.000 actions de la société eFront, évaluées à 360.000 euros ; et
 - le 19 octobre 2011, le capital social de EFR Holdings SAS a été augmenté d'un montant de 360.000 euros, par émission de 360.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, en contrepartie d'un apport en nature consenti à EFR Holdings SAS par Monsieur Tarek Chouman de 20.000 actions de la société eFront, évaluées à 360.000 euros ;
 - le 19 octobre 2011, le capital social de EFR Holdings SAS a été augmenté d'un montant de 126.000 euros, par émission de 126.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, en contrepartie d'un apport en nature consenti à EFR Holdings SAS par Monsieur Thomas Nokin de 7000 actions de la société eFront, évaluées à 126.000 euros.

2.5.2 [Comptes annuels et rapport général et rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010](#)

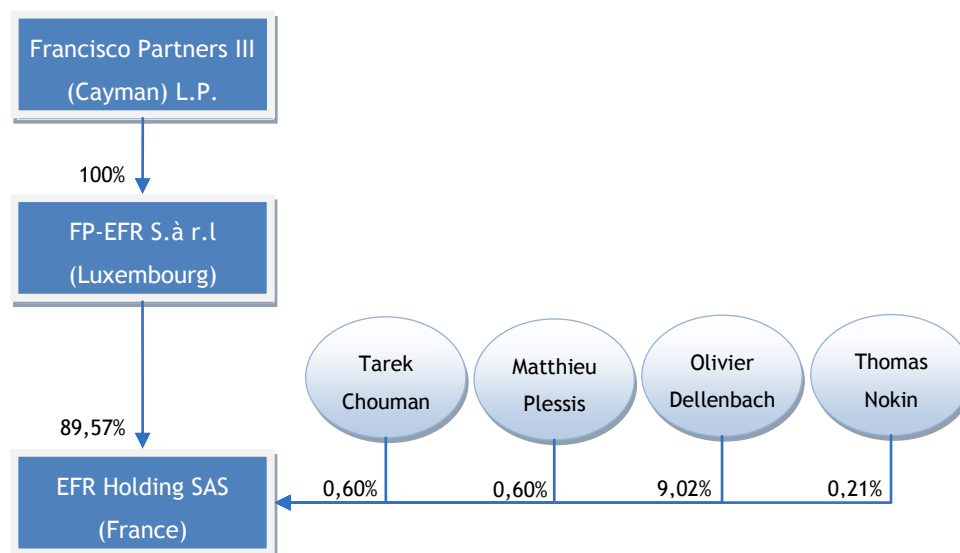
La société a été immatriculée le 6 septembre 2011. En conséquence, les premiers comptes sociaux qui seront établis seront ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Un bilan et un compte de résultat de EFR Holdings SAS arrêtés au 10 octobre 2011, non audités par les Commissaires aux comptes, sont joints en Annexe A à la présente note.

3 PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT EFR HOLDINGS SAS

89,57% du capital social et des droits de vote de EFR Holdings SAS sont détenus par la société FP-EFR contrôlée par le fonds Francisco Partners III (Cayman) L.P., géré par la société de droit américain Francisco Partners, tel que cela est décrit dans l'organigramme ci-dessous :

3.1 ORGANIGRAMME*



**Les pourcentages représentent la participation en capital des actionnaires concernés*

**Organigramme à jour au 4 novembre 2011*

3.2 PRESENTATION DES FONDS FRANCISCO PARTNERS

Francisco Partners est l'un des plus importants fonds de capital investissement spécialisé dans le secteur des technologies. Avec un capital de près de 7 milliards de dollars, Francisco Partners réalise des investissements structurés dans des entreprises de technologie cotées ou non cotées, avec des opérations dont les montants s'échelonnent de 50 millions à 500 millions de dollars.

4 RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la section 1.5.5 « Restrictions concernant l'Offre à l'Etranger » de la Note d'Information de l'Initiateur.

5 ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

J'atteste que le présent document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur », qui a été déposé le 4 novembre 2011 et qui sera diffusé le 7 novembre 2011, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique initiée par EFR Holdings SAS et visant les actions de eFront SA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée."

Paris, le 4 novembre 2011,
Monsieur Olivier Dellenbach
Président

ANNEXE A

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE EFR HOLDINGS SAS AU 10 OCTOBRE 2011

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	
Capital souscrit non-appelé (I) Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets, droits simil Fonds commercial Autres immob. incorporelles Avances et acomptes sur immos				
Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techn., mat., outil Autres immob. corporelles Immobilisations en cours Avances & acomptes				
Immobilisations financières	30 696 205,50		30 696 205,50	
Participations selon mise en équi.				
Autres participations	30 696 205,50		30 696 205,50	
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
TOTAL II	30 696 205,50		30 696 205,50	
Stocks et en-cours Matières premières & approvision En cours de production de biens En cours production de services Produits intermédiaires & finis Marchandises				
Avances & acomptes versés/com. Avances & acomptes versés/com.				
Créances Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé non versé				
Divers	23 095 639,50		23 095 639,50	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	23 095 639,50		23 095 639,50	
Charges constatées d'avance Charges constatées d'avance				

EFRHOLDINGS
HOLDING
102 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

75008 PARIS
Impression provisoire

Bilan actif

Document fin d'exercice

N° Siret 534478938
NAF (APE)
N° Identifiant
Période du 06/09/11
au 10/10/11
Tenue de compte : EURO

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	
TOTAL III	23 095 639,50		23 095 639,50	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes rembour. d'obligations (IV)				
Primes de rembour. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	53 791 845,00		53 791 845,00	

EFRHOLDINGS
HOLDING
102 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

75008 PARIS
Impression provisoire

Bilan passif

Document fin d'exercice

N° Siret 534478938
NAF (APE)
N° Identifiant
Période du 06/09/11
au 10/10/11
Tenue de compte : EURO

Détail des postes			Valeurs nettes	
Capital social ou individuel Capital social ou individuel			53 873 847,00 53 873 847,00	
Primes d'émission, de fusion Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation Ecart de réévaluation				
Réserves Réserve légale Rés. statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
Report à nouveau Report à nouveau				
Résultat de l'exercice Résultat de l'exercice			-82 029,00 -82 029,00	
Subventions d'investissement Subventions d'investissement				
Provisions réglementées Provisions réglementées				
TOTAL (I)			53 791 818,00	
Produits émissions titres particip. Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques Provisions pour risques				
Provisions pour charges Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts obligataires convertibles Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires Autres emprunts obligataires				

EFRHOLDINGS
HOLDING
102 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

75008 PARIS
Impression provisoire

Bilan passif

Document fin d'exercice

N° Siret 534478938
NAF (APE)
N° Identifiant
Période du 06/09/11
au 10/10/11
Tenue de compte : EURO

Détail des postes			Valeurs nettes	
Emprunts & dettes aup. étab. crédit Emprunts & dettes aup. étab. crédit				
Emprunts et dettes financ. divers Emprunts et dettes financ. divers			27,00 27,00	
Avanc. & acptes reçus/com en cours Av. & ac. reçus s/com. en cours				
Dettes fourniss. & cptes rattachés Dettes fourniss. & cptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immo. et cptes rattachés Dettes sur immo. & cptes rattachés				
Autres dettes Autres dettes				
Produits constatés d'avance Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)			27,00	
Ecarts de conversion passif (V) Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I à V)			53 791 845,00	

CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers				
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes				
Impôts, taxes et vers. assimilés			82 029,00	
Impôts, taxes et vers/ assimilés			82 029,00	
Charges du personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortis. & provisions				
Amort. sur immobilisations				
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges				
Autres charges				
Autres charges				
TOTAL I			82 029,00	
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)				
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amort. & provis.				
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
Solde créditeur				
Bénéfice				
TOTAL GENERAL (CHARGES)			82 029,00	

PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (B&S)				
Autres produits d'exploitation (B)				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise /prov. & transferts charge				
Autres produits				
TOTAL (A+B)				
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)				
De participations				
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)				
Sur opérations de gestion				
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf.de charges				
Solde débiteur				82 029,00
Perte				82 029,00
TOTAL GENERAL (PRODUITS)				82 029,00